

Département EURE-ET-LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

AC 2026-29

Arrêté du Maire

Objet : Permission d'occupation du domaine public – Vide grenier – Association « Nigelles en fête » le 28 juin 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu la demande de l'association « Nigelles en fête », qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier,

A R R E T E

Article 1 : L'association « Nigelles en fête », représentée par son président Monsieur Raphaël FRIESS, 16 bis rue Pierre Bouttier - 28130 SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES, est autorisée à occuper le domaine public place Louis Sturbois et rue Jean Moulin (RD101.4), entre le numéro 2 et le numéro 20, à Saint-Martin-de-Nigelles, en vue d'organiser un vide grenier, le dimanche 28 juin 2026 entre 06h00 et 20h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et n'est valable que pour le 28 juin 2026 entre 06h00 et 20h00.

Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le permissionnaire sera également responsable de tous accidents survenus suite à la manifestation.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame le Maire et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à la brigade de gendarmerie de Maintenon.

Fait à Saint-Martin de Nigelles, le 22/05/2026

Le Maire,

Béatrice BOUCHAUDY

